



# **TARIF DE LOCATION**

## **ALLIANZ ARENA**

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024**

	<b>Tarif</b>
<b>1. Entrées</b>	
a) Adulte	6.50
b) AVS, AI	5.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	5.-
d) Enfant (6-14 ans)	4.-
e) Groupe et école (min. 10 personnes)	
- Adultes	6.-
- Enfants (6-14 ans), apprenti, étudiant	3.50
<b>2. Carnets de 10 entrées</b>	
a) Adulte	55.-
b) AVS, AI	45.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	45.-
d) Enfant (6-14 ans)	30.-
<b>3. Abonnements de saison</b>	
a) Adulte	120.-
b) AVS, AI	80.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	80.-
d) Enfant (6-14 ans)	55.-
e) 3 <sup>e</sup> enfant et suivants dans la même famille	Gratuit
<b>4. Location de patins</b>	
a) Adulte, apprenti et étudiant	5.50
b) Enfant (6-14 ans)	2.50
<b>5. Location de casiers</b>	
a) Par jour	2.-
b) Par saison	30.-
c) Dépôt journalier	20.-
<b>6. Location des installations à l'heure</b>	
a) Groupes libres (heures de glace selon disponibilité)	170.-
b) Sociétés par heure (avec contrat annuel)	210.-
c) Par match	420.-

<b>3. Abonnements de saison externes</b>	
a) Adulte	130.-
b) AVS, AI	80.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	80.-
d) Enfant (6-14 ans)	55.-
e) 3 <sup>e</sup> enfant et suivants dans la même famille	Gratuit

**Remarques :**

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers pour les postes 6a, 6b et 6c.

Exception : les utilisateurs de l'extérieur et les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.

Par jeunesse, nous entendons :

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

d) Les Euros ne sont pas acceptés.

### **Approbation**

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 19 décembre 2023. Il remplace et annule tous les anciens tarifs.

Tramelan, le 20 décembre 2023

### **Au nom du Conseil municipal**

Le Président :                      La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat

### **Entrée en vigueur**

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1<sup>er</sup> avril 2024 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 8 du 1er mars 2024. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, le 2 avril 2024

### **Commune de Tramelan**

La Chancelière :

Lucie Noirat